Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_025-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-025 Conventionnement pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Les deux conventions relatives à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif ont pris fin au 31 décembre 2025. L'une concernait les communes rattachées au Syndicat des Eaux des Bruyères, l'autre les communes rattachées au Syndicat des Eaux de Paimpont. En effet, la durée de ces conventions était alignée sur celle des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_025-DE

Le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable entre la société SAUR et le Syndicat des Eaux des Bruyères s'est terminé au 31/12/2025. Un nouveau contrat de concession de service public d'eau potable a été conclu à partir du 1er janvier 2026.

Le Syndicat des Eaux de Paimpont a été dissous au 31 décembre 2025. Les communes rattachées anciennement au Syndicat des Eaux de Paimpont ont été intégrées au Syndicat des Eaux des Bruyères pour la partie distribution.

Il n'y a donc plus qu'une seule convention de facturation à établir.

Il est donc proposé de contractualiser avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement collectif pour les communes de Baulon, Bovel, Comblessac, Guichen Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Les Brulais, Lohéac, Loutehel, Mernel, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Seglin, Saint-Senoux, Val d'Anast.

Avis du conseil d'exploitation : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif avec la SAUR.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

